



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 22 SEPTEMBRE

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de Saint Pierre et Miquelon	
• Arrêté n° 0599 portant attribution à la commune de Miquelon-Langlade de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2020 (4 pages)	Page 4
• Arrêté n° 0624 portant interdiction de manifestations festives et sportives (3 pages)	Page 8
• Arrêté n° 0625 donnant délégation de signature à Monsieur Éric GRELLETY, chef de service de l'aviation civile de Saint-Pierre et Miquelon (3 pages)	Page 11
• Arrêté n° 0629 portant désignation des membres du conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre et Miquelon (3 pages)	Page 14
• Arrêté n° 0650 portant attribution d'une subvention à l'association "Le Clef" au titre du FIPD 2020 (3 pages)	Page 17
• Décision n° 0652 portant attribution d'une subvention à l'association "L'accroche" au titre de l'année 2020 (3 pages)	Page 20
• Arrêté n° 0654 portant attribution à la Collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de la dotation globale de fonctionnement définitive pour 2020 (Dotation de compensation) (3 pages)	Page 23
• Arrêté n° 0655 portant attribution à la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de la dotation globale de fonctionnement définitive pour 2020 (Dotation forfaitaire) (3 pages)	Page 26
• Arrêté n° 0656 portant attribution à la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de la dotation globale de fonctionnement définitive pour 2020 (Dotation de péréquation urbaine) (3 pages)	Page 29
• Arrêté n° 0657 portant attribution à la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de la dotation globale de fonctionnement définitive pour 2020 (Dotation de fonctionnement minimale) (3 pages)	Page 32
• Arrêté n° 0658 portant attribution à la Commune de Saint-Pierre de la dotation globale de fonctionnement définitive pour 2020 (Dotation forfaitaire) (3 pages)	Page 35
• Arrêté n° 0659 portant attribution à la Commune de Miquelon-Langlade de la dotation globale de fonctionnement définitive pour 2020 (Dotation forfaitaire) (3 pages)	Page 38
• Arrêté n° 0669 portant habilitation à Madame Catherine ROUCHON comme agent spécial de la société d'assurance MUTEX préposée à la direction de toutes les opérations qu'elle pratique dans la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon (2 pages)	Page 41
Administration territoriale de santé	
• Arrêté n° 0619 portant radiation du tableau de l'Ordre des médecins du docteur Damien BIERLAIRE en date du 27 août 2020 (3 pages)	Page 43
• Arrêté n° 0630 portant inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de Monsieur Quentin LEGLAUNEC en date du 21 août 2020 (3 pages)	Page 46
• Arrêté n° 0631 portant inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de Madame Isabelle GODILLON épouse HALTZ en date du 03 septembre 2020 (3 pages)	Page 49
• Arrêté n° 0632 portant inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de Monsieur Ghislain CATROU en date du 02 septembre 2020 (3 pages)	Page 52
• Arrêté n° 0633 portant inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de Madame Sarah BERTRAIS en date du 31 août 2020 (3 pages)	Page 55
• Arrêté n° 0634 portant inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de Madame Laurie DEARBURN en date du 27 août 2020 (3 pages)	Page 58

- Arrêté n° 0636 portant inscription au tableau de l'Ordre des Sages-Femmes de Madame Coline LEBIGRE en date du 31 août 2020 (3 pages) Page 61
- Arrêté n° 0638 portant organisation de la permanence des soins dentaires sur le territoire de Saint-Pierre et Miquelon (3 pages) Page 64
- Arrêté n° 0647 portant inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de Madame Damaris MONGUILOD en date du 07 septembre 2020 (3 pages) Page 67
- Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer**
- Arrêté n° 0660 abrogeant l'autorisation de la société EDC à occuper temporairement un terrain dans le port de Miquelon (3 pages) Page 70
- Arrêté n° 0663 modifiant l'arrêté n° 0604 du 22 août 2020 fixant les périodes et modalités d'ouverture de la chasse pour la saison 2020-2021 (3 pages) Page 73
- Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population**
- Décision modifiant l'arrêté n° 0278 du 18 mai 2020 (3 pages) Page 76
- Arrêté n° 0651 portant subdélégation de signature (5 pages) Page 79
- Décision n° 0262 portant désignation des fonctionnaires amenés à faire partie de la commission régionale des opérations de vote de Saint-Pierre et Miquelon (2 pages) Page 84

Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

0599A20200824

Arrêté portant attribution à la Commune de Miquelon-Langlade de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2020



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

~ ~ ~

Direction des politiques
publiques interministérielles
et de l'Ancrage territorial
Pôle contractualisation et interventions

ARRÊTE n° 0599 du 24 AOUT 2020

portant attribution à la Commune de Miquelon-Langlade de la dotation
d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2020

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-31 ;

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et notamment son article 179 ;

VU le décret n° 2001-120 du 7 février 2001 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements dans les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Thierry Devimeux en qualité de Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU a circulaire NOR/INTB12400718 C du Ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2012 ;

VU la délibération n° 38-20 sollicitant une subvention de l'État au titre de la DETR 2020 ;

VU le courrier de la Commune de Miquelon-Langlade en date du 11 août 2020 fixant le montant total des travaux à hauteur de 6 361 € ;

VU le budget opérationnel de programme 119 « concours financiers aux communes et groupements de communes » du Ministère de l'Intérieur ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation et caractéristiques de l'opération

Une subvention, au titre de la DETR, est accordée à la commune de Miquelon-Langlade pour des travaux d'urgence sur la toiture du clocher de l'église :

- remplacement de bardeaux de toiture dégradés ;
- réalisation par les agents municipaux de châssis et fenêtres sur mesure.

Article 2 : Montant de l'opération

Le montant total de l'opération s'élève à soixante six mille trois cent soixante et un euros (6 361 €) ;

Article 3 : Calendrier prévisionnel de l'opération

L'exécution de l'opération débutera en août 2020 et s'achèvera en septembre 2020.

Article 4 : Montant de la subvention accordée

Une somme de cinq mille quatre vingt vingt huit euros 80 centimes (5 088,80 €) est attribuée à la commune de Miquelon-Langlade, au titre de la DETR de l'année 2020, des travaux d'urgence sur la toiture du clocher de l'église, représentant 80% du montant total de l'opération.

La dépense correspondante sera imputée sur le programme 119 du Ministère de l'Intérieur « concours financiers aux communes et groupement de communes », unité opérationnelle n° 0119-C001-D975, domaine fonctionnel n° 119-01-06.

Article 5 : Modalités de versement

Une avance de 30 % du montant de la subvention, soit mille cinq cent vingt six euros 64 centimes (1 526,64 €), sera versée à la commune de Miquelon-Langlade dès la signature du présent arrêté.

Des acomptes seront versés en fonction de l'avancement des travaux dans la limite de 80 % du montant de la subvention sur présentation des justificatifs de dépenses se rapportant à l'opération subventionnée.

Le solde de la subvention sera versé sur production du décompte général définitif de l'opération, des pièces justificatives des paiements ainsi que d'un certificat signé par le maire attestant de l'achèvement de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques par rapport au présent arrêté. Ce certificat mentionnera le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Article 6 : Délai d'exécution

La décision d'attribution de la subvention deviendra caduque si l'opération d'investissement n'est pas commencée dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Le délai de déclaration d'achèvement des travaux est fixé à 4 ans à compter de la date du début d'exécution de l'opération. A l'issue de ce délai, l'opération est considérée comme terminée et les demandes de paiement déclarées irrecevables.

Article 7 : Clauses de reversement

La subvention devra être partiellement ou totalement reversée à l'État en cas :

- de dépassement du plafond des aides publiques à plus de 90 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur,
- de non réalisation de l'opération, dans le délai de 4 ans à compter de la date de déclaration du début de son exécution.

Article 8 : Publicité

La commune s'engage à mentionner le montant de la participation de l'État dans tous documents ou communication publics.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la délégation spéciale à Miquelon-Langlade et publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Destinataires :

Commune de Miquelon-Langlade
Représentant du Préfet à Miquelon-Langlade
DCL
DPPAT (pôle contractualisation et intervention)
DFIP

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Étienne de la FOUCHARDIÈRE

Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

0624A20200905

Arrêté portant interdiction de manifestations festives et sportives



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

ARRÊTÉ N ° 0624 DU 5 SEPTEMBRE 2020

portant interdiction de manifestations festives et sportives

***Le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Chevalier de la Légion d'Honneur***

- VU** le règlement sanitaire international ;
- VU** le code pénal, notamment ses articles 131-2 et suivants, 131-12 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-17 et L. 3136-1 ;
- VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2020-860 du 11 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, en particulier son article 3 ;
- VU** le décret du 20 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, en qualité de préfet de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence du nouveau coronavirus constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie que l'autorité de police administrative prenne des mesures strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, compte tenu de la situation sanitaire propre au caractère insulaire de l'archipel de Saint-Pierre-et- Miquelon, et plus spécifiquement de la difficulté majeure à laquelle son système sanitaire serait confronté en cas de propagation brutale du virus, de prendre toutes les dispositions permettant de prévenir la propagation du virus ;

CONSIDÉRANT la détection simultanée de plusieurs cas d'infection au Covid-19 dans l'archipel les 4 et 5 septembre 2020, qui a engendré l'identification d'un nombre élevé de cas contacts, ce qui génère un risque non négligeable de propagation du virus dans l'archipel ;

CONSIDÉRANT que les manifestations festives et sportives organisées le dimanche 6 septembre 2020 par les clubs « Les Cougars » et « Les Harfangs » sont susceptibles d'accueillir un nombre important de participants ou spectateurs, ce qui constitue un facteur de propagation du virus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les manifestations sportives et festives programmées par les clubs « Les Cougars » et « Les Harfangs » le dimanche 6 septembre 2020 à Saint-Pierre sont interdites.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet et le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux associations concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le préfet,


Thierry DEVIMEUX



Destinataires :

Association Les Cougars
Association Les Harfangs
Procureur de la République
Commandant de la Gendarmerie nationale
RAA

Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

0625A20200907

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Éric GRELLETY, chef de service de l'aviation civile de Saint-Pierre et Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté n° 0625 du - 7 SEP. 2020

donnant délégation de signature à Monsieur Eric GRELLETY,
chef de service de l'aviation civile de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6^{ème} partie ;
- Vu** le Code de l'aviation civile ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu** le décret du 20 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté 610030145090 du 29 juin 2020 portant affectation à Saint-Pierre et Miquelon de Monsieur Eric GRELLETY, ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne, en qualité de chef de service de l'aviation civile à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- Vu** l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Eric GRELLETY, chef de service de l'aviation civile de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** la convention relative aux modalités selon lesquelles la Direction des Services de la Navigation Aérienne de la Direction Générale de l'Aviation Civile et les services placés sous l'autorité du préfet de Saint-Pierre et Miquelon s'apportent mutuellement leur concours ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Eric GRELLETY, chef de service de l'aviation civile, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et au nom du Préfet de Saint-Pierre et Miquelon :

- toutes les correspondances administratives,
- les actes, décisions et arrêtés, énumérés ci-après :

- 1) En ce qui concerne les transporteurs aériens sous tutelle du service de l'aviation civile de Saint-Pierre et Miquelon :
 - a. Certificat de transporteur aérien (CTA) ;
 - b. Toutes autorisations, approbations associées au CTA en conformité avec le manuel de contrôle technique (MCT-TP).

- 2) En ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :
 - a. Décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
 - b. Documents relatifs au contrôle sur les aérodromes de Saint-Pierre et Miquelon du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
 - c. Tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité.

- 3) En ce qui concerne la sûreté aéroportuaire :
 - a. Habilitations visées aux articles L.6342-2 et L.6753-2 du Code des transports et à l'article R.213-3 du Code de l'aviation civile ;
 - b. Décisions de délivrance, de refus, ou de retrait des autorisations d'accès au côté piste et des titres de circulation permettant l'accès à la zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de Saint-Pierre et Miquelon, en application des dispositions des articles R. 213-3-2 et R. 213-3-3 du Code de l'aviation civile ; dans ce cadre, les services de l'aviation civile procèdent à l'instruction, à la fabrication et à la remise des titres de circulation ;
 - c. Décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément en tant qu'agent habilité, de chargeur connu et d'établissement connu ; et actes relatifs au conventionnement des organismes de formation des personnels de sûreté.

- 4) Dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, et de certaines installations ou établissements ;

- 5) Décision de rétention, dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, de tout aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre premier des Codes des transports et Code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction à ces mêmes Codes.

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Monsieur GRELLETY peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir par décision la liste de ses subdélégués.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef de service de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le préfet,

Thierry DEVIMEUX

Destinataires :

- Intéressé
- Aviation civile
- Cabinet préfecture
- Secrétariat général
- DFIP
- DRHM
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

0629A20200908

Arrêté portant désignation des membres du conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre et Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRÊTÉ N° 0629 DU - 0 SEP. 2020

**portant désignation des membres du conseil d'administration
de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon**

***Le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Chevalier de la Légion d'Honneur***

- VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, notamment son article 42 ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 modifiée, portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 80-241 du 3 avril 1980 relatif au conseil d'administration et à l'organisation administrative et financière de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le courrier du président de la caisse de prévoyance sociale en date du 13 juillet 2020 ;
- VU** la proposition des représentants des employeurs ;

CONSIDÉRANT que madame Marina BOISSEL n'a pas assisté à plus de quatre séances consécutives du conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale sans motif valable ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Monsieur Jacques LAUVIN est désigné membre du conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon en remplacement de madame Marina BOISSEL, déclarée démissionnaire d'office.

ARTICLE 2 :

Le conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon est composé comme suit :

1- Représentants des employeurs et des travailleurs indépendants

- ▶ au titre des employeurs :
 - Monsieur Jean-François BRIAND,
 - Madame Sophie FOUCHARD-CLOCHET,
 - Monsieur Max GIRARDIN,
 - Monsieur Jacques LAUVIN,
 - Monsieur André ROBERT,
- ▶ au titre du collègue des travailleurs indépendants :
 - Monsieur Patrick BOUDREAU.

2- Représentants des assurés sociaux

- ▶ au titre de l'Union départementale FO :
 - Madame Clarisse LEVEQUE,
 - Monsieur Nicolas LOREAL,
 - Monsieur Steve PLAA,
- ▶ au titre de l'Union interprofessionnelle CFDT :
 - Madame Laurie DE ARBURN LE PRIOL,
 - Monsieur Renaud HARNETT,
- ▶ au titre de la CFTC :
 - Madame Françoise LETOURNEL.

3- Personnalités qualifiées désignées par le préfet

- ▶ au titre des salariés
 - Monsieur André PILPRE,
- ▶ au titre des employeurs :
 - Monsieur Arnaud ORSINY,

4- Représentant du personnel de la caisse de prévoyance sociale élu par le personnel (avec voix consultative)

- Madame Marie-Hélène FOKY.

ARTICLE 3 :

L'arrêté modifié n° 72 du 5 février 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon est abrogé.

ARTICLE 4 :

La directrice de la caisse de prévoyance sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Destinataires :

CPS
RAA

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Étienne de la FOUCHARDIÈRE

Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

0650A20200917

Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association "Le
clef" au titre du FIPD 2020



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté préfectoral n° 0650 du 17 SEP. 2020
portant attribution d'une subvention
à l'association « CLEF » au titre du FIPD 2020

**Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 décembre 2017 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** la circulaire cadre du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 ;
- VU** la demande formulée le 10 août 2020 par l'association CLEF ;
- VU** la délégation de crédits sur le programme 0216-CIPD-D975 ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet du préfet ;

A R R E T E

Article 1 :

Une subvention de 8 000,00 € (huit mille euros) est attribuée au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), à l'association CLEF, dans le cadre de l'organisation d'une semaine d'actions en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Article 2 :

L'association utilisera cette subvention uniquement pour la réalisation du projet décrit à l'article 1. Le projet devra être achevé au plus tard le 31 décembre 2020.

Article 3 :

La subvention fera l'objet d'un versement unique à notification du présent arrêté sur le compte de l'association CLEF :

- Caisse d'Epargne CE CEPAC n° 11315-00001-08023139677

Article 4 :

La subvention sera versée sur le compte de l'association CLEF. La dépense sera imputée sur l'unité opérationnelle 0216-CIPD-D975, programme d'actions prévention des violences faites aux femmes, domaine fonctionnel n° 0216-10-02, activité n° 0216081002A8.

Article 5 :

L'association devra faire mention de la participation de l'État sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 6 :

L'association devra produire un bilan moral et financier relatif à l'action ayant bénéficié de la subvention susvisée. L'absence de production de ces documents impliquera automatiquement le rejet de toute nouvelle demande.

Article 7 :

En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée pourra être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il pourra être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire.

Article 8 :

Le directeur des services du cabinet et le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

Le préfet,

Thierry DEVIMEUX

Destinataires :

- association CLEF
- DDFIP
- Cabinet
- Chorus

Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

0652D20200908

Décision portant attribution d'une subvention à l'association
" L'accroche" au titre de l'année 2020



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission des Affaires Culturelles

Décision n° 0652 du 22 SEP. 2020

**portant attribution d'une subvention à l'association "L'accroche"
au titre de l'année 2020**

Le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n°2020-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX en qualité de Préfet de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le budget opérationnel du programme 131 "Création" du Ministère de la Culture et de la communication ;

Vu la demande de subvention enregistrée sous le numéro 1298CA20200904 déposée le 4 septembre 2020 par l'association "L'accroche" ;

Sur proposition du Secrétaire général,

Décide

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2 000,00€ (Deux mille euros, soit 50% du budget global), est attribuée à l'association "L'accroche" au titre de l'année 2020 pour la réalisation d'un "clip vidéo" du nouveau "single" du jeune auteur, compositeur et interprète Antoine Beaumont "Vengeance tardive".

Article 2 : La somme visée à l'article 1 sera versée en une seule fois dès signature de la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du BOP 131 :

Domaine fonctionnel	0131-02-06
Activité	0131 000 50 204
Centre de coût	DDCCOA5975
Centre financier	0131-CCOM-D804

Article 4 : A l'issue de l'action menée, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice au cours duquel le financement a été accordé, l'association "L'accroche" s'engage à transmettre, un compte rendu qualitatif et financier de l'action réalisée au moyen du formulaire cerfa 15059-02.

Ce document sera transmis au préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire s'engage à faire figurer, dans toute communication, l'indication du soutien ou de l'aide accordée par l'Etat – Ministère de la Culture.
Il s'engage également à mentionner dans les manifestations publiques auxquelles il participera la nature du soutien consenti par l'Etat – Ministère de la Culture.

Article 6 : Le Secrétaire général et la chargée de mission Politiques Culturelles auprès du Préfet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association "L'accroche".

Le préfet


Pour le Préfet et par délégation.
Le Secrétaire Général,
Étienne de la FOUCHARDIÈRE

Destinataires :

Direction des Finances Publiques
Chargée de Mission Politiques Culturelles
Association "L'accroche", BP 949
RAA

Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

0654A20200922

Arrêté portant attribution à la Collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de la dotation globale de fonctionnement définitive pour 2020 (Dotation de compensation)



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
DPPAT
Pôle contractualisation et intervention
Adjoint au Chef de pôle

Arrêté n° 0654 du 22 SEP. 2020

portant attribution à la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de la dotation globale de fonctionnement définitive pour 2020

Dotation de compensation

Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Thierry Devimeux en qualité de préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** l'arrêté du 26 mai 2020 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2020 en application de l'article L. 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales.

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : une somme de : trois millions vingt deux mille neuf cent soixante cinq euros (3 022 965,00 €) est attribuée à la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon au titre de la dotation globale de fonctionnement (dotation de compensation définitive) pour l'exercice 2020.

Article 2 : cette somme sera versée au budget de la Collectivité sous forme de 12 douzièmes mensuels d'un montant de : deux cent cinquante et un mille neuf cent treize euros 75 centimes (251 913,75 €).

Article 3 : l'arrêté n° 51 du 23 janvier 2020 est abrogé ;

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur le compte 4651200000, Code CDR : COL 0902000 « Fonds nationaux des collectivités locales - Dotation globale de fonctionnement (Dotation de compensation) – Répartition de l'année 2020 » ouvert en 2020 dans les écritures de la direction des finances publiques.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des finances publiques chargé de la direction des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Conseil territorial et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le Préfet,

Thierry DEVIMEUX

Destinataires :
Collectivité territoriale
DPPAT
Direction des Finances publiques
DCL
Recueil

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur.

Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans les délais de 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite).

Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

0655A20200922

Arrêté portant attribution à la Collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de la dotation globale de fonctionnement définitive pour 2020 (Dotation forfaitaire)



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
DPPAT
Pôle contractualisation et intervention
Adjoint au Chef de pôle

- 0655
Arrêté n° du 22 SEP. 2020

portant attribution à la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de la dotation globale de fonctionnement définitive pour 2020.

Dotation Forfaitaire

Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Thierry Devimeux en qualité de préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2020 en application de l'article L. 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales.

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1,- une somme de : quatre cent soixante dix sept mille neuf cent soixante euros (477 960 €) est attribuée à la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon au titre de la dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire définitive) pour l'exercice 2020.

ARTICLE 2,- une somme de : trois cent cinquante neuf mille quatre cent quatre six euros (359 406 €) ayant été déjà perçue à titre prévisionnel pour les mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet août et septembre 2020, le reliquat, soit cent dix huit mille cinq cent cinquante quatre euros (118 554 €) sera versé au budget de la Collectivité territoriale sous forme de 3 acomptes mensuels de : trente neuf mille cinq cent dix huit euros (39 518 €) pour les mois d'octobre à décembre 2020.

ARTICLE 3,- la dépense correspondante sera imputée sur le compte 4651200000, Code CDR: COL0906000 « Fonds nationaux des collectivités locales - Dotation globale de fonctionnement (Dotation forfaitaire) – opérations de régularisation » ouvert en 2020 dans les écritures de la Direction des Finances publiques.

ARTICLE 4,- : l'arrêté n° 50 du 23 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 5,- le secrétaire général de la préfecture et le directeur des finances publiques chargé de la Direction des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la Collectivité territoriale et publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le Préfet,


Thierry DEVIMEUX

Destinataires :
Collectivité territoriale
DPPAT
Direction des Finances
DCL
Recueil

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur.

Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans les délais de 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite).

Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

0656A20200922

Arrêté portant attribution à la Collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de la dotation globale de fonctionnement définitive pour 2020 (Dotation de péréquation urbaine)



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
DPPAT
Pôle contractualisation et intervention
Adjoint au Chef de pôle

ARRÊTÉ N° 0656_{du} 22 SEP. 2020

portant attribution à la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de la dotation globale de fonctionnement définitive pour 2020

Dotation de péréquation urbaine

Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
 - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
 - VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
 - VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
 - VU** le décret du 20 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Thierry Devimeux en qualité de préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
 - VU** l'arrêté du 26 mai 2020 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2020 en application de l'article L. 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : une somme de : cent trente trois mille huit cent soixante seize euros (133 876 €) est attribuée à la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon au titre de la dotation globale de fonctionnement (dotation de péréquation urbaine définitive) pour l'exercice 2020.

Article 2 : une somme de quatre vingt dix huit mille trois cent trente euros 94 centimes (98 330,94 €) ayant déjà été versée pour les mois de janvier à septembre 2020, le solde soit trente cinq mille cinq cent quarante cinq euros 06 centimes (35 545,06 €) sera versé par mensualités d'un montant de onze mille huit cent quarante huit euros 35 centimes (11 848,35 €) pour les mois d'octobre et novembre 2020 et 1 mensualité d'un montant de onze mille huit cent quarante huit euros 36 centimes (11 848,36 €) pour le mois de décembre 2020.

Article 3 : l'arrêté n° 52 du 23 janvier 2020 est abrogé ;

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur le compte 4651200000, Code CDR : COL0911000 « Fonds nationaux des collectivités locales - Dotation globale de fonctionnement (Dotation de péréquation urbaine) – Répartition de l'année 2019 » ouvert en 2020 dans les écritures de la direction des finances publiques.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des finances publiques chargé de la direction des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Conseil territorial et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le Préfet,



Thierry DEVIMEUX

Destinataires :
Collectivité territoriale
DPPAT
Direction des Finances publiques
DCL
Recueil

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur.

Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans les délais de 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite).

Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

0657A20200922

Arrêté portant attribution à la Collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de la dotation globale de fonctionnement définitive pour 2020 (Dotation de fonctionnement minimale)



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
DPPAT
Pôle contractualisation et intervention
Adjoint au Chef de pôle

ARRÊTÉ N° 0657 du 22 SEP. 2020

portant attribution à la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon de la dotation globale de fonctionnement définitive pour 2020

Dotation de fonctionnement minimale

Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, de départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU** le loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Thierry Devimeux en qualité de préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** l'arrêté du 26 mai 2020 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2020 en application de l'article L. 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales.

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : une somme de : cent soixante douze mille quatre cent treize euros (172 413,00 €) est attribuée à la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon au titre de la dotation globale de fonctionnement (dotation de fonctionnement minimale définitive) pour l'exercice 2020 ;

Article 2 : cette somme sera versée au budget de la Collectivité sous forme de 12 douzièmes mensuels d'un montant de : quatorze mille trois cent soixante sept euros 75 cts (14 367,75 €).

Article 3 : l'arrêté n° 53 du 23 janvier 2020 est abrogé ;

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur le compte 4651200000. Code CDR : COL0904000 « Fonds nationaux des collectivités locales - Dotation globale de fonctionnement (Dotation de fonctionnement minimale) – Répartition de l'année 2020 » ouvert en 2020 dans les écritures de la direction des finances publiques ;

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des finances publiques chargé de la direction des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Conseil territorial et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le Préfet,



Destinataires :

Collectivité territoriale
DPPAT
Direction des Finances publiques
DCL
Recueil

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur.

Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans les délais de 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite).

Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

0658A20200922

Arrêté portant attribution à la commune de Saint-Pierre de la dotation globale de fonctionnement définitive pour 2020 (Dotation forfaitaire)



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
DPPAT
Pôle contractualisation et intervention
Adjoint au Chef de pôle

Arrêté n° 0658 du 22 SEP. 2020

portant attribution à la Commune de Saint-Pierre de la dotation globale de fonctionnement définitive pour 2020.

Dotation Forfaitaire

Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
 - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
 - VU** le loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
 - VU** le décret du 20 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Thierry Devimeux en qualité de préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
 - VU** l'arrêté du 26 mai 2020 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2020 en application de l'article L. 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales.
- SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1, - une somme de : un million cent vingt cinq mille huit cent quarante six euros (1 125 846 €) est attribuée à la Commune de Saint-Pierre au titre de la dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire définitive) pour l'exercice 2020.

ARTICLE 2, - une somme de : huit cent quarante quatre mille huit cent soixante six euros 50 centimes (844 861,50 €) ayant été déjà perçue à titre prévisionnel pour les mois de janvier à septembre 2020, le reliquat, soit deux cent quatre vingt mille neuf cent quatre vingt quatre euros 50 centimes (280 984,50 €) sera versé au budget de la Commune sous forme de 3 acomptes mensuels de : quatre vint treize mille six cent soixante et un euros 50 centimes (93 661,50 €) pour les mois d'octobre à décembre 2020.

ARTICLE 3, - la dépense correspondante sera imputée sur le compte 4651200000. Code CDR : COL0905000 « Fonds nationaux des collectivités locales - Dotation globale de fonctionnement (Dotation forfaitaire) – opérations de régularisation » ouvert en 2020 dans les écritures de la Direction des Finances publiques.

ARTICLE 4, - : l'arrêté n° 48 du 23 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 5, - le secrétaire général de la préfecture et le directeur des finances publiques chargé de la Direction des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de la Commune de Saint-Pierre et publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le Préfet,


Thierry DEVIMEUX

Destinataires :
Commune de Saint-Pierre
DPPAT
Direction des Finances
DCL
Recueil

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur.
Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans les délais de 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite).

Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

0659A20200922

Arrêté portant attribution à la commune de Miquelon-Langlade de la dotation globale de fonctionnement définitive pour 2020 (Dotation forfaitaire)



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
DPPAT
Pôle contractualisation et intervention
Adjoint au Chef de pôle

0659
Arrêté n° du 22 SEP. 2020

portant attribution à la commune de Miquelon-Langlade de la dotation globale de fonctionnement définitive pour 2020

Dotation forfaitaire

Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU** le loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Thierry Devimeux en qualité de préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** l'arrêté du 26 mai 2020 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2020 en application de l'article L. 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales.

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE:

Article 1 : une somme de : deux cent quarante deux mille sept cent soixante quinze euros (242 775 €) est attribuée à la commune de Miquelon-Langlade au titre de la dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire définitive) pour l'exercice 2020.

Article 2 : une somme de cent quatre vingt deux mille six cent soixante treize euros (182 673 €) ayant été déjà perçue à titre prévisionnel pour les mois de janvier à septembre 2020 le reliquat soit soixante mille cent deux euros (60 102 €) sera versé au budget de la commune sous forme de 3 acomptes mensuels de : vingt mille trente quatre euros (20 034 €) pour les mois d'octobre à décembre .

Article 3: la dépense correspondante sera imputée sur le compte 4651200000. Code CDR : COL0905000 « Fonds nationaux des collectivités locales - Dotation globale de fonctionnement (Dotation forfaitaire) – non interfacée - opérations de régularisation » ouvert en 2020 dans les écritures de la direction des finances publiques.

Article 4 : l'arrêté 49 du 23 janvier 2020 est abrogé.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des finances publiques chargé de la direction des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de la commune de Miquelon-Langlade et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le Préfet,


Thierry DEVIMEUX

Destinataires :
Commune de Miquelon-Langlade
DPPAT
Direction des Finances publiques
DCL
Recueil

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur.
Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans les délais de 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite).

Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

0669A20200925

Arrêté portant habilitation à Madame Catherine ROUCHON
comme agent spécial de la société d'assurance Mutex
préposée à la direction de toutes les opérations qu'elle
pratique dans la Collectivité territoriale de Saint-Pierre et
Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
DPPAT
Pôle coordination des politiques
publiques

Arrêté n° 0669 du 25 SEP. 2020

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code des assurances, notamment son article R. 322-4 ;
 - Vu** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
 - Vu** la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;
 - Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** la demande de la société Mutex en date du 28 août 2020 ;
 - Vu** l'enquête d'honorabilité du 9 septembre 2020 de la gendarmerie de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1 : Madame Catherine Rouchon, née le 23 août 1980 à Saint-Laurent-du-Var, est habilitée comme agent spécial de la société d'assurance Mutex, préposée à la direction de toutes les opérations pour lesquelles cette société est agréée et qu'elle pratique dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le préfet,

Destinataires :

Mutex
RAA
PôleE/DPPAT

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Étienne de la FOUCHARDIÈRE

Administration Territoriale de Santé

0619A20200901

Arrêté portant radiation du tableau de l'Ordre des médecins
du docteur Damien BIERLAIRE en date du 27 août 2020



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

Arrêté n°0619 du 1^{er} SEP. 2020

Portant radiation du tableau de l'Ordre des Médecins

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.4123-15, L. 4123-16 et L4123-17 ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 décembre 2017 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. DEVIMEUX (Thierry) ;
- VU** l'arrêté n°728 du 2 novembre 2017 portant inscription au tableau de la Collectivité territoriale de Saint Pierre et Miquelon de l'ordre des Médecins du Docteur Damien BIERLAIRE, sous le n°154 ;

Considérant la demande de radiation du tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des Médecins formulée par le Docteur Damien BIERLAIRE en date du 27 août 2020 ;

Considérant la fin de fonction de l'intéressé au Centre Hospitalier François Dunan de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon le 21 septembre 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

Arrête

Article 1 : Monsieur Damien BIERLAIRE, docteur en médecine, (n°RPPS : 10002087616), qualifié en anesthésiologie et réanimation chirurgicale, est radié du tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'ordre des Médecins à compter du 21 septembre 2020.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Médecins.

Le Préfet,


Thierry DEVIMEUX

Destinataires :

Intéressé(e)
CHFD
Ordre national des Médecins
ATS
RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant-Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Administration Territoriale de Santé

0630A20200908

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers
de Monsieur Quentin LEGLAUNEC en date du 21 août 2020



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

Arrêté n° 0630 du - 8 SEP. 2020

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 décembre 2017 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. DEVIMEUX Thierry ;

Considérant la demande d'inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par Monsieur Quentin LE GLAUNEC, en date du 21/08/2020 ;

Considérant l'obtention du diplôme d'état d'infirmier délivré à Poitiers en date du 08/07/2020 et toutes les pièces du dossier reçu complet le 21/08/2020 ;

Considérant l'avis du conseil de l'ordre national des infirmiers en date du 04/09/2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

Arrête

Article 1 : Monsieur Quentin LE GLAUNEC est inscrit au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon sous le numéro **3039850**.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Étienne de la FOUCHARDIÈRE

Destinataires :
Intéressé(e)
CHFD
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Administration Territoriale de Santé

0631A20200908

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de Madame Isabelle GODILLON, épouse HALTZ en date du 03 septembre 2020



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

Arrêté n° 631 du - 8 SEP. 2020

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 décembre 2017 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. DEVIMEUX Thierry ;

Considérant la demande d'inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par Madame Isabelle GODILLON, épouse HALTZ, en date du 03/09/2020 ;

Considérant l'obtention du diplôme d'état d'infirmier délivré à Nantes en date du 07/05/2004 et toutes les pièces du dossier reçu complet le 03/09/2020 ;

Considérant l'avis du conseil de l'ordre national des infirmiers en date du 04/09/2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

Arrête

Article 1 : Madame Isabelle GODILLON est inscrite au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon sous le numéro **3026745**.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Étienne de la FOUCHARDIÈRE

Destinataires :
Intéressé(e)
CHFD
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Administration Territoriale de Santé

0632A20200908

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers
de Monsieur Ghislain CATROU en date du 02 septembre 2020



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

Arrêté n° 0632 du - 8 SEP. 2020

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 décembre 2017 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. DEVIMEUX Thierry ;

Considérant la demande d'inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par Monsieur Ghislain CATROU, en date du 02/09/2020 ;

Considérant l'obtention du diplôme d'état d'infirmier délivré à Poitiers en date du 02/12/2003 et toutes les pièces du dossier reçu complet le 02/09/2020 ;

Considérant l'avis du conseil de l'ordre national des infirmiers en date du 04/09/2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

Arrête

Article 1 : Monsieur Ghislain CATROU est inscrit au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon sous le numéro **3041317**.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Étienne de la FOUCHARDIÈRE

Destinataires :
Intéressé(e)
CHFD
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Administration Territoriale de Santé

0633A20200908

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers
de Madame Sarah BERTRAIS en date du 31 août 2020



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

Arrêté n° 0633 du - 0 SEP. 2020

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 décembre 2017 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. DEVIMEUX Thierry ;

Considérant la demande d'inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par Madame Sarah BERTRAIS, en date du 31/08/2020 ;

Considérant l'obtention du diplôme d'état d'infirmier délivré à Bordeaux en date du 21/04/2009 et toutes les pièces du dossier reçu complet le 31/08/2020 ;

Considérant l'avis du conseil de l'ordre national des infirmiers en date du 04/09/2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

Arrête

Article 1 : Madame Sarah BERTRAIS est inscrite au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon sous le numéro **3041009**.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation.
Le Secrétaire Général,
Étienne de la FOUCHARDIÈRE

A blue circular official stamp of the Prefecture of Saint-Pierre and Miquelon is visible behind the signature. The stamp contains the text 'PREFECTURE SAINT-PIERRE MIQUELON' around the perimeter. The signature is a large, dark ink scribble that overlaps the stamp and the text below it.

Destinataires :
Intéressé(e)
CHFD
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Administration Territoriale de Santé

0634A20200908

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers
de Madame Laurie DEARBURN en date du 27 août 2020



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

Arrêté n° 0634du - 8 SEP. 2020

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 décembre 2017 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. DEVIMEUX Thierry ;

Considérant la demande d'inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par Madame Laurie DE ARBURN, en date du 27/08/2020 ;

Considérant l'obtention du diplôme d'état d'infirmier délivré à Lyon en date du 30/07/2007 et toutes les pièces du dossier reçu complet le 28/08/2020 ;

Considérant l'avis du conseil de l'ordre national des infirmiers en date du 04/09/2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

Arrête

Article 1 : Madame Laurie DE ARBURN est inscrite au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon sous le numéro **2370505**.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Étienne de la FOUCHARDIERE



Destinataires :
Intéressé(e)
CHFD
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Administration Territoriale de Santé

0636A20200910

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des Sages-Femmes de Madame Coline LEBIGRE en date du 31 août 2020



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

Arrêté n° 0636 du 10 SEP. 2020

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Sages-Femmes

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.4123-17 ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 décembre 2017 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. DEVIMEUX Thierry ;
- Considérant** la demande d'inscription au tableau de l'Ordre des Sages-Femmes de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par Madame Coline LEBIGRE, en date du 31 août 2020 ;
- Considérant** l'obtention du diplôme sanctionnant le grade de bachelier – sage-femme délivré à Namur (Belgique) en date du 14/12/2015, et toutes les pièces du dossier reçu complet le 31/08/2020 ;
- Considérant** les éléments du dossier ordinal de Madame Coline LEBIGRE transmis par le Conseil National de l'ordre des sages-femmes en date du 8 septembre 2020 ;
- Considérant** l'avis du Conseil National de l'ordre des sages-femmes en date du 8 septembre 2020 ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

Arrête

Article 1 : Madame Coline LEBIGRE, n°RPPS : 10100896421 ; n°National 40607 est inscrite au tableau de l'Ordre des sages-femmes de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon sous le numéro 6/975.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Étienne de la FOUCHARDIÈRE

Destinataires :
Intéressé(e)
CHFD
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Administration Territoriale de Santé

0638A20200910

Arrêté portant organisation de la permanence des soins dentaires sur le territoire de Saint-Pierre et Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

Arrêté n° 0638 du 10 SEP. 2020

**Portant organisation
de la permanence des soins dentaires sur le territoire
de Saint-Pierre et Miquelon.**

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-1-7 ; L.162-9, L.162-14-1 et L.322-3 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles R.4127-245 et R.6315-7 à R 6315-9;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélémy, à Saint Martin et à Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n°2015-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens-dentistes de ville et des médecins dans les centres de santé ;

Vu le décret du 20 décembre 2017 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon M. DEVIMEUX (Thierry) ;

Vu l'article L.1441-1 du code de la santé publique selon lequel le représentant de l'Etat exerce les compétences dévolues au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu la convention territoriale du 1^{er} juillet 2020 destinée à organiser les rapports entre les chirurgiens-dentistes et la Caisse de Prévoyance Sociale, au titre de l'assurance maladie ;

Considérant l'avis du comité territorial de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires en date du 10 Août 2020 relatif à l'organisation de la permanence des soins dentaires à Saint Pierre et Miquelon;

Arrête

Article 1 : Une permanence des soins dentaires est organisée à Saint-Pierre et Miquelon pour assurer aux usagers une continuité des soins pendant les journées des samedis, dimanches et jours fériés, selon les modalités fixées par le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'accès à cette permanence s'effectue par l'intermédiaire de la régulation du Centre 15 du Centre hospitalier François Dunan, qui se charge de mettre en relation l'utilisateur avec le chirurgien-dentiste d'astreinte sur les plages horaires définies par le cahier des charges mentionné à l'article 1.

Article 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

Article 43 : Le Préfet, le directeur de l'Administration Territoriale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint- Pierre et Miquelon.

Le Préfet,


Thierry DEVIMEUX

Destinataires :
Intéressés
ATS
RAA

Administration Territoriale de Santé

0647A20200916

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de Madame Damaris MONGUILOD en date du 07 septembre 2020



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

Arrêté n°0647 du 16 SEP, 2020

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 décembre 2017 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. DEVIMEUX Thierry ;

Considérant la demande d'inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par Madame Damaris MONGUILOD, en date du 07/09/2020 ;

Considérant l'obtention du diplôme d'état d'infirmier délivré à Paris en date du 10/02/1975 et toutes les pièces du dossier reçu complet le 07/09/2020 ;

Considérant l'avis du conseil de l'ordre national des infirmiers en date du 15/09/2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

Arrête

Article 1 : Madame Damaris MONGUILOD est inscrite au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon sous le numéro **2272193**.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Étienne de la FOUCHARDIERE

Destinataires :
Intéressé(e)
CHFD
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

0660A20200923

Arrêté abrogeant l'autorisation de la société EDC à occuper temporairement un terrain dans le port de Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer**

Service Affaires Maritimes
et Portuaires

Arrêté n° 0660 du 23 SEP. 2020

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU la loi n° 85.595 du 11 juin 1985, relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants, R 2122-7, R 2124-56, R 2125-1 et suivants ;

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'avis du directeur des finances publiques de Saint-Pierre et Miquelon concernant les conditions financières ;

Considérant la demande en date du 14 septembre 2020, par laquelle Monsieur Tony HELENE, directeur général de la société EDC S.A.S Exploitation des coquilles, sollicite la résiliation de l'autorisation d'occuper temporairement un terrain d'une superficie de 200m² dans le port de Miquelon ;

SUR proposition du directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1-Objet : L'arrêté n° 618 du 18 novembre 2015 autorisant la société EDC à occuper temporairement sur la section MAI 26b/DPM, dans le port de Miquelon, un terrain d'une superficie de 200m², sur lequel est installée une laveuse à coquilles est abrogé ;

Article 2-Exécution : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le directeur des territoires de l'alimentation et de la mer et Monsieur le directeur des finances publiques de Saint-Pierre et Miquelon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3-Notification : L'original de l'arrêté sera conservé à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera notifiée au bénéficiaire par la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon.

Le préfet,

Le présent arrêté a été notifié le :

Destinataires :

Préfecture DPPAT / RAA

DFIP

DTAM / UPPB

La société EDC

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Etienne de la FOUCHARDIÈRE

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

0663A20200923

Arrêté modifiant l'arrêté n° 0604 du 22 août 2020 fixant les périodes et modalités d'ouverture de la chasse pour la saison 2020-2021



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer**

Service Agriculture, Alimentation,
Eau et Biodiversité

Arrêté n° 0663 du 23 SEP. 2020

Modifiant l'arrêté n° 604 du 22 août 2020 fixant les périodes
et modalités d'ouverture de la chasse pour la saison 2020-2021

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de la Légion d'honneur

VU L'arrêté préfectoral n° 604 du 22 août 2020 fixant les périodes et modalités d'ouverture de la chasse de certaines espèces de gibiers pour la saison 2020-2021 ;

VU L'avis de la Collectivité Territoriale, saisie par courrier en sa qualité de propriétaire foncier majoritaire des boisés de l'archipel, du 14 septembre 2020 ;

VU L'avis de la Commission Territoriale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 15 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour la campagne de chasse 2020, la Fédération des Chasseurs limite les prises à un demi-cerf par chasseur ;

CONSIDÉRANT que la population de cerf ne doit pas s'accroître eu égard aux conséquences défavorables sur l'équilibre sylvo-cynégétique.

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le quota de prélèvement est fixé à 500 cerfs de Virginie pour l'ensemble de la saison de chasse 2020.

Article 2 : En application des actions retenues dans le schéma territorial de gestion cynégétique, le tir des femelles adultes doit être privilégié.

Article 3 : Pour la saison 2020 dans le Cap de Miquelon ainsi qu'aux 2 postes d'affût du Calvaire, les dates de chasse à l'arc sont les suivantes 26/09/2020 au 01/11/2020. La chasse à l'arc sur le reste du territoire est conditionnée par l'inscription dans l'une des deux équipes : équipe A ou équipe B.

Article 4 : Chaque animal tué en application du présent arrêté doit être muni, sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport, du dispositif de marquage réglementaire (Bracelet). Ce bracelet sera fermé définitivement et apposé autour du tendon ou autour du jarret afin qu'il ne puisse être réutilisé.

Les deux détenteurs des bracelets devront être présents lors de l'action de chasse ainsi que lors du transport du gibier mort. Cependant, le transport d'une partie du gibier mort est autorisé sans formalité pendant la période où la chasse est ouverte, par le titulaire d'un permis de chasser valide.

Article 5 : Pour la sécurité des chasseurs et celle des accompagnateurs, chaque participant doit être porteur d'un couvre-chef, gilet ou veste de couleur vive. Dans le Cap Miquelon et sur les 2 postes du Calvaire, les chasseurs à l'arc et les accompagnateurs ne sont pas tenus à l'obligation du port d'un couvre-chef et de gilet ou veste de couleur vive.

Article 6 : Seule l'utilisation d'arme de type fusil de chasse est autorisée pour la chasse du grand gibier. Les archers sont soumis à la réglementation de l'Arrêté ministériel du 18 août 2008 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc.

Article 7 : Seule l'utilisation de balle de chasse de grand gibier est autorisée pour cette chasse avec les calibres suivants : 12, 16, 20.

Article 8 : L'emploi d'émetteurs ou de récepteurs radiophoniques ou radiotéléphoniques est autorisé uniquement pour la chasse collective au grand gibier.

Article 9 : Afin d'assurer une bonne sécurité, chaque équipe de chasse doit comprendre au maximum 8 personnes armées.

Article 10 : Chaque attributaire d'un bracelet doit respecter les conditions définies dans le présent arrêté.

Article 11 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer, le chef du Service Territorial de l'Office français de la Biodiversité, le commandant de la Gendarmerie Nationale, les gardes de la Fédération des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le préfet



Thierry DEVIMEUX

Destinataires :

- Membres de la CTCFS ;
- Fédération des Chasseurs de SPM
- Gendarmerie nationale ;
- OFB
- DTAM/SAAEB
- Imprimerie administrative.

Direction de la cohésion sociale, du travail,
de l'emploi et de la population

Décision modifiant l'arrêté n° 0278 du 18 mai 2020

Liste modifiée des candidatures des organisations syndicales
recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de
l'audience électorale des organisations syndicales auprès des
salariés des entreprises de moins de onze salariés



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population de Saint-Pierre et
Miquelon**

**LISTE MODIFIEE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES
RECEVABLES DANS LE CADRE DU SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE
L'AUDIENCE ELECTORALE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES
SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES**

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R. 2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté 0278 du 18 mai 2020 publié au Recueil des Actes Administratifs, relatif à la publication de la liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans le territoire de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le jugement n° 11-20-006681 du 27 juillet 2020 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat Intermédia des Travailleurs de l'Information et de la Communication (SITIC) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

Vu le jugement n° 11-20-006727 du 31 juillet 2020 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse et des Arts Dramatiques et de Tous les Salariés Sans exclusive (les cadres y compris) (SAMUP) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

En exécution des jugements du 27 juillet 2020 et du 31 juillet 2020 du tribunal judiciaire de Paris susvisés :

- Le Syndicat Intermédia des Travailleurs de l'Information et de la Communication (SITIC) est retiré de la liste des organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans le territoire de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Le Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse et des Arts Dramatiques et de Tous les Salariés Sans exclusive (les cadres y compris) (SAMUP) est retiré de la liste des organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans le territoire de Saint-Pierre et Miquelon ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du territoire de Saint-Pierre et Miquelon ;

Fait à Saint-Pierre, le 07 aout 2020

Par délégation,

Le Responsable du Pôle Travail de la
Direction de la Cohésion Sociale, du
Travail, de l'Emploi et de la
Population ;



Julien LUCZAK

Direction de la cohésion sociale, du travail,
de l'emploi et de la population

0651A20200921

Arrêté portant subdélégation de signature

PREFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Direction de la cohésion sociale,
du travail, de l'emploi
et de la population

DECISION n° 065 PU 21 SEP. 2020

portant subdélégation de signature

**La Directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population
de Saint-Pierre et Miquelon**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6^{ème} partie ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;
- VU le décret du 20 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, en qualité de préfet de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2011 portant organisation des services de la Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU l'arrêté du Premier ministre, de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'économie et des finances, de la ministre du travail, du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, de la ministre des outre-mer et de la ministre des sports en date du 18 décembre 2019, nommant Mme Sylvie BERNOT, directrice adjointe du travail, Directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon à compter 23 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté n°864 du 30 décembre 2019 donnant délégation générale de signature à Madame Sylvie BERNOT, directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon pour l'ordonnancement secondaire des

dépenses et des recettes imputées sur les programmes du budget de l'Etat cités à l'article 1 du présent arrêté ;

VU les nécessités du service ;

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Guillaume-Arnaud GRASSET, directeur-adjoint, responsable du pôle « entreprises, économie et emploi ». Aux motifs d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, est désignée :
- Madame Juliana de LIZARAGA, attachée d'administration de l'Etat, secrétaire générale. Aux motifs d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, est désigné :
- Monsieur Julien LUCZAK, directeur adjoint du travail, responsable du pôle « travail ». Aux motifs d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, est désigné :
- Monsieur Michaël LUSTIG, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable du pôle « cohésion sociale, jeunesse, sport et vie associative ». Aux motifs d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, est désigné :
- Monsieur Christian COUJANDASSAMY, contrôleur de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, responsable par intérim du pôle « concurrence, consommation et répression des fraudes ».

1) à l'effet de signer :

- tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans le champ de compétence de la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral n°864 du 30 décembre 2019 ;
- les décisions et actes en manière de gestion de personnel.

2) pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
- 134 : développement des entreprises et régulations
- 137 : égalité entre les hommes et les femmes
- 138 : emploi outre-mer
- 147 : politique de la ville
- 157 : handicap et dépendance
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- 163 : jeunesse et vie associative
- 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- 204 : prévention, sécurité sanitaire et offres de soins
- 219 : sports
- 304 : inclusion sociale et protection des personnes

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits délégués, et sur les recettes relatives à l'activité de la Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population.

3) La délégation pour les programmes désignés ci-après porte également sur la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits délégués à l'administration territoriale de santé, et le cas échéant sur l'émission et la signature des titres de recettes relatives à l'activité de ce même service, imputées sur les titre II, III, V et VI :

- 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
- 157 : handicap et dépendance
- 204 : prévention, sécurité sanitaire et offres de soins

Article 2 : La Directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon, Madame Sylvie BERNOT donne subdélégation de signature à :

- Monsieur Guillaume-Arnaud GRASSET, directeur adjoint de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et responsable du pôle « entreprises, économie et emploi »

A l'effet de signer tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans le champ de compétence du pôle « entreprises, économie et emploi ».

Article 3 : La Directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon, Madame Sylvie BERNOT donne subdélégation de signature à :

- Madame Juliana de LIZARAGA, attachée d'administration de l'Etat, secrétaire générale,

A l'effet de signer tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans le champ de compétence du « secrétariat général ».

Article 4 : La Directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon, Madame Sylvie BERNOT donne subdélégation de signature à :

- Monsieur Julien LUCZAK, directeur adjoint du travail, responsable du pôle « travail »

A l'effet de signer tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans le champ de compétence du pôle « travail ».

Article 5 : La Directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon, Madame Sylvie BERNOT donne subdélégation de signature à :

- Monsieur Michaël LUSTIG, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable du pôle « cohésion sociale, jeunesse, sport et vie associative »

A l'effet de signer tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans le champ de compétence du pôle « cohésion sociale, jeunesse, sport et vie associative ».

Article 6 : La Directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon, Madame Sylvie BERNOT donne subdélégation de signature à :

- Monsieur Christian COUJANDASSAMY, contrôleur de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, responsable du pôle « concurrence, consommation et répression des fraudes » par intérim,

A l'effet de signer tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans le champ de compétence du pôle « concurrence, consommation et répression des fraudes ».

Article 7 : Demeurent réservées à la signature de Monsieur le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, quel que soit le montant : les décisions de réquisition des comptables publics, les décisions de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses et les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 8 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet et par délégation, Pour la Directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et par délégation ».

Article 9 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et abroge toutes les dispositions antérieures.

Article 10 : La Directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice de la cohésion sociale, du travail,
de l'emploi et de la population,

Sylvie BERNOT

Spécimen de la signature de Monsieur Guillaume-Arnaud GRASSET	
Spécimen de la signature de Madame Juliana de LIZARAGA	
Spécimen de la signature de Monsieur Julien LUCZAK	
Spécimen de la signature de Monsieur Michaël LUSTIG	
Spécimen de la signature de Monsieur Christian COUJANDASSAMY	

Liste de diffusion :

- Intéressé(e)s
- DFIP
- Préfecture/DRHM
- CSPI CHORUS
- RAA

Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

DH/JL/ 2020-262

Décision portant désignation des fonctionnaires amenés à faire partie de la commission régionale des opérations de vote de Saint-Pierre et Miquelon



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf : DH/JL/2020-262

Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population de Saint-Pierre et Miquelon

**DESIGNATION DES FONCTIONNAIRES AMENES A FAIRE PARTIE DE LA
COMMISSION REGIONALE DES OPERATIONS DE VOTE DE SAINT-PIERRE ET
MIQUELON**

Vu l'article R. 2122-48 du Code du travail;

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2019 nommant Madame Sylvie BERNOT directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon à compter du 23 décembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Les deux fonctionnaires désignés par la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, pour faire partie de la commission des opérations de vote de Saint-Pierre et Miquelon pour le scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales au sein des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile devant se dérouler en 2021 sont :

- M. Julien LUCZAK, assurant la fonction de président ;
- Mme. Danielle HAYES, assurant la fonction de secrétaire.

Article 2 – La directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

Fait à Saint-Pierre, le 22 septembre
2020

La directrice de la Cohésion Sociale, du
Travail, de l'Emploi et de la Population

Sylvie BERNOT